

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 234/19

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 -
Modification de la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur la cession à
titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p au profit de Monsieur Eric
Mazan**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement
convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Monique POTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François
BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia
DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M.
Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON,
M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M.
Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique
TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Simone ALOY, Mme Monique CISELLO par Mme Claudie MORA,
Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M.
Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme
Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ,
Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Maryse RODDE, M. Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la modification de la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p au profit de Monsieur Eric Mazan , joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 3 décembre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la modification de la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur la cession à titre

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p au profit de Monsieur Eric Mazan préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la modification de la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p au profit de Monsieur Eric Mazan , joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

URB 060-19/12/19 BM

■ Modification de la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p au profit de Monsieur Eric Mazan

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AV n° 227, d'une contenance d'environ 292 m², au profit de Monsieur Eric Mazan dans le cadre d'une extension de son activité professionnelle, pour un montant de 4 380 €.

Initialement prévu la vente devait être au bénéfice de Monsieur Eric Mazan. Cependant, l'acquéreur souhaite que la cession se fasse au profit de la SCI Erijoce dont il est le gérant.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p, au bénéfice de la SCI Erijoce.

La SCI Erijoce a donné son accord sur les modalités de ladite transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent : tous les frais, droits et honoraires liés à la vente; les frais liés au détachement parcellaire et au bornage et le remboursement de la taxe foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 009-6593/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p, située allée des joncs, quartier du Guignonnet à Fos-sur-Mer, au profit de Monsieur Eric Mazan ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} juillet 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019.

Article 2 :

Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227 d'une contenance d'environ 292 m², sise allée des joncs, quartier du Guignonnet à Fos-sur-Mer, au numéro d'inventaire 05, au profit de la SCI Erijoce pour un montant de 4 380 euros auquel n'est pas appliquée la TVA.

Article 3 :

Les autres termes de la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019 demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS